Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_89-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_89 Convention GEPETTO

Rapporteur : F. Vergnon

L'association GEPETTO propose un service de garde d'enfants au domicile des familles dont les parents exercent une activité professionnelle en horaires décalés. Grâce au cofinancement de la CAF du Morbihan, de plusieurs collectivités, d'entreprises ainsi que de la Préfecture du Morbihan, la participation financière des familles est calculée en fonction de leurs revenus, afin de garantir l'accessibilité du service.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux familles monoparentales ainsi qu'aux couples disposant de faibles revenus. La Ville établit une convention avec l'association depuis 2025 afin de soutenir ce dispositif sur le territoire communal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention pour l'année 2026. La subvention envisagée pour cet exercice s'élève à 2 500 €. Il est précisé que cette participation ne sera versée qu'en cas d'utilisation effective du service par des familles guideloises.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_89-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education, jeunesse, numérique et citoyenneté en date du 28 mai 2026,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association GEPETTO pour 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association GEPETTO pour l'année 2026

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 2 500 € pour l'année 2026

PRECISE que cette participation ne sera versée qu'en cas d'utilisation effective du service par des familles guideloises.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.